



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 42-2026
AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
1ERE ET 3EME CATEGORIE 26 JUIN 2026

Monsieur le Maire de Grentheville,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2212-1 et L.2212-2 ;
VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 (modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2005) ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados ;
VU la délibération 5/2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;
VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Jérémy DROUARD, gérant de l'ESCALE à Bourguébus ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérémy DROUARD gérant de l'Escale, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion de la diffusion du match de football, qui aura lieu le vendredi 26 juin 2026 de 18 h00 à 00h00 – Le bourg - 14540 Grentheville. Le montant de la redevance est fixé à 10 euros.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en dessous de 18°) définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique :

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L3342-1 la vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Au pétitionnaire
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize ;

Fait à Grentheville, le 1er juin 2026
Le Maire,
Emmanuel BELLEE,

